

ALLIE® EXPRESS

Version 5.0 (remplace: Version 4.0)
Date de révision 31.03.2015 Réf. 130000000606

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALLIE® EXPRESS

Synonymes : B10357452
DPX-KW025 50DF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Du Pont de Nemours (Belgium) s.p.r.l.
Antoon Spinoystraat 6
B-2800 Mechelen
Belgique

Téléphone : +32-(0)-475-415-415

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +(32)-28083237 (pour la Belgique)
: +(352)-20202416 (pour le Luxembourg)
: +32 (0)70 245 245 (Centre Antipoisons Belge)
: Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sensibilisant	R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dangereux pour l'environnement	R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage



ALLIE® EXPRESS


Point d'exclamation


Environnement

Attention

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux	EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.,
	EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges



Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)

carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle (No.-CAS128639-02-1)

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	40 %

Metsulfuron-méthyle (No.-CAS74223-64-6)
(Facteur M : 1 000[Aigu] 1 000[Chronique])

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	10 %

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol (No.-CAS126-86-3) (No.-CE204-809-1)

	Xi;R41 R43 R52/53	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10 %

oxyde de calcium (No.-CAS1305-78-8) (No.-CE215-138-9)

	Xi;R41	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 5 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.



Ingestion	:	Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2)
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	:	Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
	:	(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.



6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.
Autres informations	:	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les	:	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.



aires de stockage et les conteneurs
: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques

Kaolin (No.-CAS 1332-58-7)

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques
TWA Fraction respirable.	2 mg/m3	06 2009	OEL (BE)	

oxyde de calcium (No.-CAS 1305-78-8)

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques
TWA	2 mg/m3	06 2009	OEL (BE)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Longueur des gants: Manchettes de 35 cm de long ou davantage.
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si



ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Application basse: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du “type” de protection recommandée, ce afin d’assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l’agent et le type d’exposition. Pour optimiser l’ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l’utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d’eau et à l’air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l’intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l’utilisation.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les



tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Pulvérisateur à dos: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : solide

Couleur : havane

Odeur : légère, aromatique

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 8,3 à 10 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-inflammabilité : Type de Test :Température d'auto-inflammabilité, Non disponible pour ce mélange.



ALLIE® EXPRESS

Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: 680 kg/m3
Hydrosolubilité	: dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations	: Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
10.5. Matières incompatibles	: Pas de matières à signaler spécialement.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Pas de matières à signaler spécialement.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

- carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle
  CL50 / 4 h Rat : > 5,09 mg/l

- Metsulfuron-méthyle
  CL50 / 4 h Rat : > 5,3 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin
Résultat: irritation légère
Méthode: OCDE ligne directrice 405
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Maximalisation (GPMT)
Résultat: A un effet sensibilisant.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle
  Oral(e) espèces multiples
  Durée d'exposition: 28 jr
  modifications hématologiques, Effets sur le foie

Oral(e) Rat
Effets sur le foie

Oral - nourriture Souris
Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes, Atteintes au foie

- Metsulfuron-méthyle
  Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

  Oral(e) Rat
  Durée d'exposition: 90 jr
  Gain de poids du corps réduit, Effets sur le foie

  Dermale Lapin
  Durée d'exposition: 21 jr
  NOAEL: 125 mg/kg
  Dessèchement de la peau, Craquèlement de la peau, Irritation de la peau

  Oral(e) Rat
  Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes, Foie

  Dermale Lapin
  Irritation de la peau

Evaluation des propriétés mutagènes

- carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle
  Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

- Metsulfuron-méthyle
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Des dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères ont été observés dans certains tests de laboratoire mais pas dans d'autres.

Evaluation de la cancérogénicité

- carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle
  N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

- Metsulfuron-méthyle
  N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

- Metsulfuron-méthyle

Pas toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Evaluation des propriétés tératogènes

- carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du foetus.

- Metsulfuron-méthyle
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,3 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0,14 mg/l
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): > 100 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle
  NOEC / 21 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,11 mg/l

- Metsulfuron-méthyle
  NOEC / 21 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 68 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- carfentrazone-éthyl (ISO) (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4 -fluorophényl] propionate d'éthyle
  NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,22 mg/l

- Metsulfuron-méthyle
  NOEC / 21 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Emballages contaminés	:	Ne pas réutiliser des récipients vides. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.



SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1.	Numéro ONU:	3077
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Carfentrazone éthyl, Metsulfuron-méthyle)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4.	Groupe d'emballage:	III
14.5.	Dangers pour l'environnement:	Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
donnée non disponible

IATA_C

14.1.	Numéro ONU:	3077
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Carfentrazone éthyl, Metsulfuron-méthyle)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4.	Groupe d'emballage:	III
14.5.	Dangers pour l'environnement :	Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

14.1.	Numéro ONU:	3077
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Carfentrazone éthyl, Metsulfuron-méthyle)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4.	Groupe d'emballage:	III
14.5.	Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune Évaluation chimique de sécurité n'a été réalisée pour ce mélange.
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	Dose minimale avec effet observé
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé



NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à courte terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.